



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N°: 2020-1766

Service : Secrétariat Général

PORTANT DELEGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES

-00-

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, Chef-lieu du Département de l'Aude ;
Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,
VU les articles L2122.30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 ;
VU l'arrêté du Maire n°001618 du 7 avril 2016 nommant Monsieur Romain VIROT Directeur général des services techniques ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur Romain VIROT Directeur Général des Services Techniques a, sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation pour signer dans le cadre de ses attributions tous documents concernant le fonctionnement interne de la direction.

Notamment, il peut signer les correspondances internes à sa Direction, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives à l'appui des mandats de paiement et titres de recettes, les procès verbaux de réception de travaux, l'ensemble des ordres de services, les certificats de capacité, les factures, les bordereaux et procès verbaux de chantiers adressés aux maitres d'œuvre, divers documents concernant la sécurité des bâtiments, diverses pièces techniques

ARTICLE 2

Délégation est donnée à Monsieur Jacques VELASCO, Directeur Administration et Programmation à l'effet de signer en cas de congé annuel, d'absence ou d'empêchement de Monsieur VIROT les actes mentionnés à l'article 1 et dans les mêmes conditions

ARTICLE 3

La signature des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Carcassonne et copie en sera adressée à Mme la Préfète.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 20 JUL. 2020



M. R. VIROT

M. J. VELASCO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20200720-arrete201766-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 22/07/2020

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 01 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.